



## **ECOLE FRANÇAISE INTERNATIONALE DE CANTON INSTRUCTIONS EN CAS DE SINISTRE**

**Tous les élèves de l'établissement sont assurés  
avec la formule A scolaire, trajet et extra scolaire.  
C'est-à-dire 24h/24, 7 jours/7 dans le monde entier.**

### **1<sup>er</sup> cas : l'élève se blesse accidentellement à l'école ou à son domicile :**

**La famille ou l'école complète le formulaire de déclaration et l'adresse à CGEA dans un délai de 5 jours suivant les faits si possible.  
CGEA accusera réception de la déclaration et délivrera un n° de dossier et indiquera les démarches à suivre.**

**Dans le même temps, la famille, si elle bénéficie d'une assurance santé locale, française ou autre, fait ses démarches auprès de ses organismes sociaux pour la prise en charge des soins médicaux.  
La famille recevra par la suite un décompte des frais remboursés par ses organismes, ce décompte sera à envoyer à CGEA pour régler le restant dû.**

**En cas d'absence d'assurance santé de la famille, CGEA interviendra sur factures acquittées à hauteur de 100%, dans la limite du plafond de garantie.**

**Dans les deux cas, les références bancaires de la famille (paiement en devise locale est possible) seront nécessaires.**

### **2<sup>ème</sup> cas : l'élève doit être hospitalisé suite à une maladie :**

**La prise en charge est à demander à l'assurance personnelle de la famille (selon leur régime social).  
Cependant, une hospitalisation peut déclencher un rapatriement, seuls les médecins sont décisionnaires, ils doivent dans ce cas précis, prévenir Mutuaide Assistance au 33.1.48 82 62 35, donner le n° de contrat suivant 35 526 275 (identique pour chaque enfant).**

### **3<sup>ème</sup> cas : l'élève doit être hospitalisé plus de 24h suite à un accident survenu à l'école ou hors temps scolaire :**

**L'école ou la famille doit IMPERATIVEMENT contacter Mutuaide Assistance pour une prise en charge auprès de l'hôpital.**

**Tous frais engagés sans l'accord de Mutuaide Assistance ne pourront être remboursés.**

CGEA est une marque commerciale gérée par VAL DE FRANCE COURTAGE – 37 rue des Murlins – CS 81845 – 45008 ORLEANS – Tél. 02 38 65 44 55 - Fax. 02 38 62 90 93 - [www.valcourtage.fr](http://www.valcourtage.fr) - SAS de courtage en assurances au capital de 850 000 € – 400 228 383 RCS Orléans - Code APE 6622Z - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13 001 056 ([www.oriass.fr](http://www.oriass.fr)) - Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances, sous le contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09 ([acpr.banque-france.fr](http://acpr.banque-france.fr)) – VAL DE FRANCE COURTAGE exerce son activité en application des dispositions de l'article L521-2 II b du code des assurances (la liste des compagnies partenaires est disponible sur simple demande). Réclamation : [service\\_reclamations@gfc-assurance.com](mailto:service_reclamations@gfc-assurance.com). En application de l'article L 616-1 du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès des services de votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants : par voie postale à La Médiation de l'Assurance, Pôle CSCA TSA 50110 75441 Paris Cedex 09, par mail à [le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:le.mediateur@mediation-assurance.org) ou via le site internet [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org). Les opérations d'assurances sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261 C 2° du Code Général des Impôts



#### **4<sup>ème</sup> cas : En cas de dommages matériels causés à un tiers :**

**La déclaration doit nous parvenir dans les 5 jours, avec les coordonnées du « responsable » et de la « victime ».**

**Nous intervenons à réception de la facture d'achat d'origine du matériel endommagé, de la facture de remise en état ou de remplacement si le bien cassé n'est pas réparable.**

**Une franchise de 50 € est applicable sur le règlement au titre du dommage matériel. Cette somme est à récupérer auprès du tiers responsable.**

**Pour nous contacter :**

- [cgea@expat-care.com](mailto:cgea@expat-care.com)
- [cecilia.bouffard@expat-care.com](mailto:cecilia.bouffard@expat-care.com)
- [odile.michault@expat-care.com](mailto:odile.michault@expat-care.com)